

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)**1 OBJET**

Les présentes CGV ont pour objet de régir l'ensemble des relations contractuelles entre FILTRES GUERIN (ci-après « Nous ») et ses Clients (ci-après « Le Client »). Elles sont applicables à tous les Clients. Le fait pour tout Client de passer commande emporte son acceptation entière et sans réserve des présentes CGVs, qui prévalent sur toute autre condition particulière du Client, notamment sur ses conditions générales d'achat, sauf dérogation préalable et écrite de la part de FILTRES GUERIN.

Nous nous réservons le droit de modifier à tout moment les présentes CGV. Toutefois les CGV applicables seront celles en vigueur au jour de la passation de la commande.

Le fait que FILTRES GUERIN ne se prévale pas à un moment donné d'une quelconque disposition des présentes CGVs, ne peut être interprété comme valant renonciation de la société FILTRES GUERIN à se prévaloir ultérieurement de ladite disposition. De même, si l'une quelconque des présentes dispositions est annulée en tout ou partie, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée.

2 COMMANDE

La commande passée suite à une offre préalable, même conforme en tous points, ne vaut pas acceptation par FILTRES GUERIN. Seul l'Accusé de Réception de la commande émis par FILTRES GUERIN constitue le contrat entre les parties.

Toutes modifications ultérieures de la commande pour quelque raison que ce soit, notamment en termes d'articles, de définition produits ou de délais de livraison, ne sont possibles qu'avec l'accord exprès, préalable et écrit de FILTRES GUERIN. En cas d'annulation de commande par le Client, celui-ci prendra à sa charge et selon notre procédure interne le stock matière première, en cours de production, semi-finis et produits finis qui auraient été lancés pour la bonne réalisation de la dite commande. Ces éléments lui seront transmis à réception d'annulation de commande et payable comptant.

3 PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT**3.1 Prix :**

Les prix de nos produits, sauf disposition contraire, s'entendent Hors Taxes (HT) et intercom DAP, CCI 2010. La validité d'un prix ne saurait dépasser la validité de notre offre de prix initialement transmise. Le montant minimum de commande est fixé à deux cent euro hors taxes (200 € HT). Il est précisé que les prix pratiqués envers le Client sont susceptibles de variation, en particulier en fonction du prix des matières premières et des services, et peuvent être modifiés, à notre discrétion à tout moment et sans préavis. Naturellement, toute variation de prix n'impacte pas les commandes déjà passées. Toute documentation supplémentaire et spécifique qui ne serait pas précisée dans la commande (DVI, PPAP, rapport dimensionnel, rapport de contrôle...) fait l'objet d'une facturation supplémentaire. Les tarifs sont communiqués sur simple demande. Les prix s'entendent hors mise en place et maintien d'un stock de sécurité. Les prix sont établis suivant les spécifications applicables connues à la rédaction de l'offre. Tout ajout de spécification applicable devra faire l'objet d'une analyse complémentaire pour chiffrage des surcoûts éventuels.

3.2 Conditions de paiement

Un paiement sur pro-forma sera demandé au Client à la commande, s'il s'agit d'une première commande, ou en fonction des garanties du Client ou en raison d'incidents de paiement récurrents. On entend par première commande aussi toute absence de relation contractuelle dans les deux ans précédents.

Les factures sont payables comptant, net et sans escompte sauf accord particulier entre les parties. Sauf disposition contraire convenues entre les Parties (acompte de paiement, paiement comptant...), le délai de règlement s'entend à trente jours fin de mois date d'émission de facture. En tout état de cause, le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture (Loi LME du 04 Août 2008, art L441-6 du Code de Commerce). Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. En cas de vente moyennant un paiement différé, celui-ci doit intervenir à l'échéance figurant sur la facture correspondante par virement ou chèque bancaire.

3.3 Retard de paiement

En cas de retard de paiement total ou partiel à une échéance quelconque il sera dû, à première demande de Filtres GUERIN, une pénalité de retard d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 pour cent (10%) à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire de 40€. Par ailleurs, FILTRES GUERIN se réserve d'une part le droit de suspendre l'exécution de toutes commandes en cours n'ayant pas reçu un début de réalisation et d'autre part, pour celles exécutées totalement ou partiellement, d'exiger le paiement comptant des sommes dues au titre de la totalité desdites commandes. Les acomptes payés par l'acquéreur au moment de la revendication des biens telle que visée ci-après ou d'une résolution judiciaire du contrat ou encore d'une résiliation, nous restent acquis à titre d'indemnité réparatrice du préjudice subi par FILTRES GUERIN sans préjudice toutefois de l'exercice de nos droits.

4 LIVRAISON

Les produits sont expédiés selon les modalités définies à l'enregistrement de la commande. Ils sont livrés suivant l'Incoterm CCI 2010 convenu entre les parties dans le délai indiqué dans notre accusé de réception de commande. Sauf indication claire du contraire, ce délai est donné à titre indicatif départ usine.

4.1 Délais de fabrication

Le délai de fabrication ne court qu'à compter de la réception et validation de la commande par nos services. En cas de paiement sur pro-forma, le délai de fabrication ne court qu'à réception du paiement.

Nous nous engageons à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires au respect des dates de livraison indiquées. Aussi, dans l'hypothèse d'un retard de livraison avéré, nous nous engageons à avertir le Client dans les plus brefs délais, et de convenir d'une date de livraison convenable aux 2 Parties. En cas d'acceptation du Client, il ne saurait être imputé à FILTRES GUERIN des pénalités forfaitaires ou par jour pour retard de livraison. Les dépassements de délai ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts, remise de prix, retenue, modification ou annulation des commandes en cours. FILTRES GUERIN ne peut être tenu pour responsable de retard de livraison dû au Transporteur.

4.2 Transfert de risques

Les transferts de risques au Client s'opèrent selon les Incoterms convenus, CCI 2010.

5 RECLAMATION**5.1 Réclamation relative au transport**

Il appartient au Client de vérifier, dès la réception, la qualité et la quantité des marchandises livrées. S'il y a dommages apparents (manquants, détériorations, avaries, ou autres) constatés sur les produits livrés, le Client ne devra prendre la marchandise qu'après avoir fait les réserves d'usages sur le bon de transport, réserves précises confirmées par écrit en courrier recommandé avec AR auprès du transporteur dans les 3 (trois) jours ouvrables, non compris les jours fériés, suivant la réception desdits produits. Copie du constat est à adresser à FILTRES GUERIN dans les 3 (trois) jours qui suivent la livraison, non compris les jours fériés, par courrier électronique à commandes@filtres-guerin.com. Attention : A défaut de réserves ou cas de réserves insuffisantes, nous nous réservons le droit de refuser la reprise, l'échange ou le remboursement des produits. Dès lors que le Client aura signé le bordereau de livraison, sans réserve précise, les responsabilités du transporteur et de FILTRES GUERIN seront dégagées au titre des dommages éventuellement occasionnés au cours des opérations de livraison. Il est rappelé que la mention « sous réserve de déballage » est dépourvue de toute portée légale et ne saurait dégager le Client de son devoir de contrôle de l'état du produit livré. Si le livreur ne laisse pas le temps au Client de contrôler l'état du produit (qualité et quantité), pour quelque raison que ce soit, il faut impérativement le préciser sur le bordereau de transport et faire contresigner le chauffeur. A défaut de réserves précises sur le bordereau de livraison, le produit sera considéré comme livré conforme.

Livraison en EX-WORKS

Pour les biens en EX-WORKS le client doit procéder soit lui-même, soit par mandataire dûment constitué, à la vérification desdits biens et de leur conditionnement. Dans tous les cas, ils seront réputés avoir quitté nos locaux en bon état d'entretien et d'emballage. En conséquence aucune réclamation ne pourra être acceptée pour avaries. Plus généralement le transfert de risques et de charges sur les biens vendus a lieu lorsque lesdits biens quittent nos quais d'expédition.

5.2 Réclamation relative à une non-conformité

En cas de non-conformité avec la commande du seul fait de FILTRES GUERIN (quantité, dimension, nature, coloris), le Client devra informer FILTRES GUERIN dans un délai de 5 (cinq) jours par courrier recommandé avec accusé de réception, en nous précisant la traçabilité des lots impactés. Passé ce délai, nos produits sont réputés définitivement acceptés. Aucun retour de biens ne sera accepté sauf accord préalable express et écrit de notre Société, la marchandise nous étant alors retournée dans son emballage d'origine et en parfait état de conservation et d'entretien. Elle ne devra par ailleurs présenter aucun signe de démontage ou d'utilisation. Elle voyagera au frais et risques du client. En cas de retour accepté de marchandises non-conformes, celles-ci seront substituées par des biens de remplacement et il ne sera alloué aucune somme à quelque titre que ce soit. FILTRES GUERIN établira un avoir des pièces acceptées comme non conformes et une refacturation des nouvelles pièces de remplacement si elles sont exigées par le client.

6 CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE - PROPRIETE

FILTRES GUERIN conserve la propriété des produits jusqu'à complet paiement effectif du prix facturé, même en cas de procédure collective, et ce conformément aux articles L624-9 et suivants du Code de Commerce. Ne constitue pas un paiement, au sens de la présente disposition, la remise éventuelle de traite ou de tout titre créant une obligation de payer. Malgré l'application de la présente clause de réserve de propriété, le Client supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction dès la livraison des produits. Il supportera aussi les charges de l'assurance.

7 CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION RESTREINTE

Les études, plans, échantillons, documents remis au Client restent l'entière propriété de FILTRES GUERIN et doivent être considérés comme strictement confidentiels, et restitués à première demande de la société FILTRES GUERIN. Sauf autorisation expresse préalable et par écrit de la société FILTRES GUERIN, le Client ne peut les utiliser en dehors de l'exécution du contrat objet des présentes, ni les communiquer sous quelque forme que ce soit, pour quelque raison que ce soit, sciemment ou non, à des tiers et il s'engage à prendre toute mesure utile à cette fin. Son obligation en l'espèce étant de résultat. Le Client, représenté par son dirigeant s'engage, ce dernier tant à titre personnel que pour la société qu'il représente, à titre de clause de confidentialité, pendant toute la durée des relations entre les parties portant sur les produits objets du présent contrat et pendant une durée de 10 années après l'expiration des relations entre les parties portant sur les produits objet des présentes, pour quelque cause que ce soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant les produits de la société FILTRES GUERIN objet de la présente convention, auxquels il a pu avoir accès, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire. Il s'engage également à faire respecter cette obligation par tous les membres de son personnel concerné, dont il se porte fort à l'égard de FILTRES GUERIN. Il s'interdit de même, de révéler à des tiers l'existence du présent contrat et de tout ou partie de la prestation qui lui a été confiée. Il s'engage à ne pas utiliser les informations confidentielles, échantillons, études, plans à toute autre fin que l'objet autorisé. A cet égard, il s'interdit de décompiler et/ou réaliser de l'ingénierie inverse sur tout ou partie des éléments confidentiels reçus. Dans l'hypothèse où Le Client, son dirigeant ou ses salariés ne respectent pas les engagements précités, elle serait de plein droit débitrice envers la société FILTRES GUERIN d'une indemnité forfaitaire d'un montant égal à 50 000 euros par application des dispositions de l'article 1231-5 du Code Civil.

8 GARANTIES LEGALES

Les produits proposés sont conformes à la législation française en vigueur. Nos pièces sont garanties conformes au plans et spécifications trois (3) mois à compter de leur facturation. Dans tous les cas, la garantie ne sera valable que dans les conditions normales d'utilisation du produit fini.

9 RESPONSABILITES

Le Client sera seul responsable des conséquences de l'utilisation des articles commandés. FILTRES GUERIN ne saurait être tenue pour responsable des dommages résultant de défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle, d'un accident extérieur ou lorsque le vice allégué a pour origine une fausse manœuvre, une négligence, une modification du produit non prévue ni spécifiée, une mauvaise utilisation, une utilisation dans des conditions différentes que celle évoquées et prises en compte lors de l'étude technique ou un test non approprié imputable au Client.

Notre responsabilité ne saurait être engagée lorsque le Client ne respecte pas, en tout ou partie les présentes CGV, ou encore en cas de fait imprévisible et insurmontable d'un tiers ou en cas de force majeure reconnu comme tel par la jurisprudence. Enfin, le Client ne peut se prévaloir auprès de FILTRES GUERIN des dommages et intérêts qui lui auraient été imputés par un Tiers, conformément aux dispositions de l'article 1165 du Code Civil.

10 PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Les plans, dessins, spécifications, nomenclatures techniques et commerciales, documents de préconisation, résultats d'essais, catalogues, brochures, notices, brevets, modèles et dessins, notes et d'une manière générale, tous documents, toutes informations écrites ou verbales communiquées au CLIENT resteront la propriété exclusive de FILTRES GUERIN. En conséquence, le CLIENT s'interdit d'en effectuer une quelconque diffusion ou reproduction sans l'accord préalable écrit de FILTRES GUERIN. Tout transfert de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou de savoir-faire de FILTRES GUERIN au profit du client, ou tous droits existants du client sur des dessins et modèles inhérents à des produits de FILTRES GUERIN et développés par FILTRES GUERIN, n'autorisent pas le client à utiliser ces droits transférés ou ces droits existants sur des dessins et modèles en vue de restreindre la production par FILTRES GUERIN de produits pour d'autres clients

11 PROPRIETE DES OUTILLAGES

Lorsqu'il y a création d'outillages spéciaux, nécessaires à la fabrication de la commande ; dessinés, montés et mises en œuvre pour la bonne exécution du contrat, ceux-ci pourront être facturés au client sous forme de participation financière. L'usage des dits outillages sera réservé au Client pendant la période du contrat. Toutefois le client n'acquiert pas le droit de propriété sur les outillages spéciaux fabriqués pour les besoins de la commande, même s'il a participé aux frais d'acquisition. Dans tous les cas, les idées, formules, maquettes, formes spéciales, dessins, modèles proposés ou fournis par nous au Client constituent le savoir-faire de FILTRES GUERIN et demeurent donc notre propriété exclusive. Leur mise à exécution ne peut à aucun moment être confiée par le client à un tiers.

La maintenance préventive et prédictive de l'outillage sera de la responsabilité de FILTRES GUERIN. En cas de fin de vie de l'outillage due à l'usure normale de ces derniers, leur renouvellement sera de la responsabilité du Client sous forme de participation financière afin que FILTRES GUERIN mette à disposition de nouveaux outils de production.

Toute restitution d'un outillage ne peut être effectuée qu'à la fin de la période contractuelle, sur demande expresse du client, toutes charges acquittées et après règlement de toutes sommes dues à FILTRES GUERIN par le client. En cas d'accord, le Client est le seul responsable de récupérer l'outillage. FILTRES GUERIN s'engage à mettre à disposition du client l'outillage à quai.

12 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL

Les ventes effectuées conformément aux présentes CGV sont régies par le droit Français. En cas de litige de toute nature ou de contestation relative aux présentes CGV et aux contrats de vente conclus avec FILTRES GUERIN, le Tribunal de Commerce de COUTANCES est seul compétent.